

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 FEVRIER 2019

Présents : MM Guy SIE, Gérard GAUTHIER, Martine CADENA, André TORRENTE, Sylvette BOFFELLI, André RUIZ, BEAUDOUVI Anne-Marie, CIQUIER Yvon, PEREZ Julian, PUECH Jacques, BAILLY Christian, LAPITZ Martine, GAGNEPAIN Christian, CAMPI Jérôme, ALIBERT Jean-Michel, Rudy FABRE, UTHURBURU Maria-Margarita, LECOMTE Evelyne,

Absents excusés : MM. RAYSSEGUIER Nicolas (arrivé à 19 H 15), Marjolaine PECH, Bernadette MENGUAL, LEFEVRE Michèle

Procuration :

Mme Marie-Pierre RIBARD donne procuration à M. Jérôme CAMPI
Mme Anita QUINTILLA donne procuration à Mme Sylvette BOFFELLI
Mme Nicole MARTY donne procuration à Mme Anne-Marie BEAUDOUVI
Mme Marylin BENETTON donne procuration à M. Guy SIE
M. Jean-Luc CHARDON donne procuration à Mme Martine CADENA

A l'unanimité, Mme Martine CADENA a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18 h 37.

M. le Maire informe l'assemblée du décès de Mme Marguerite DAVID, ce jour, élue sur la liste de M. Alain SABLAIROL. Il évoque aussi le décès de Mme Germaine FERNANDEZ qui a exercé les fonctions de secrétaire pendant 39 ans au sein des services municipaux.

QUESTION 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

L'assemblée a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du mardi 15 janvier 2019.

VOTANTS : 23 - Unanimité

POUR : 23

QUESTION 2 - Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire

L'assemblée a pris acte des décisions 2019-01 à 2019-03

DECISION DU MAIRE N° 2019-01

Modification de la régie de recettes du port des cabanes

A compter du 01 janvier 2019, il a été décidé d'apporter des modifications dans la régie de recettes du port. Le moyen de paiement par carte bancaire a été ajouté ainsi que l'ouverture d'un compte DFT (Dépôts de Fonds au Trésor). Les décisions municipales de la régie du Port n°13-2012 du 23 février 2012 et n°12-2015 du 9 mars 2015 ont été abrogées.

DECISION DU MAIRE N°2019-02

**BAIL DE LOCATION DE LA VILLA SIS 13 AVENUE DU 10 MAI –
FLEURY D'AUDE**

Il a été décidé d'attribuer le bail de location de la villa sise 13 avenue du 10 mai à Fleury d'Aude (11560) à Mme Marion VERDU et M. Charly ANGUILLE pour un loyer mensuel de 590 € hors charges, les fluides restant à la charge du locataire.

DECISION DU MAIRE N° 2019-03
REMBOURSEMENT ASSURANCES GROUPAMA MEDITERRANEE
SINISTRE VEHICULE MUNICIPAL CITROEN C3 IMMATRICULE EC-757-WY

Il est décidé d'accepter le dédommagement financier proposé par la **Société d'assurances GROUPAMA MEDITERRANEE** (Service Collectivités – Maison de l'Agriculture – Bât 2-Place Chaptal – 34261 MONTPELLIER Cedex 2) correspondant au sinistre sur le véhicule du Directeur des Services Techniques, de marque CITROEN et de type C3 immatriculé EC-757-WY. Le règlement s'élève à 1 329,20 euros (franchise déduite de 250,00 €)

DIA (déclarations d'intention d'aliéner)

L'assemblée a pris acte des DIA 2019/L0001 à 2019/L0018 qui sont parvenues en mairie du 02 janvier 2019 au 31 janvier 2019 et de la renonciation de droit de préemption pour ces biens.

QUESTION 3 : Information sur l'activité de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

L'assemblée a pris acte de la liste des délibérations votées au cours des 4 derniers conseils communautaires.

M. le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence commerce d'intérêt communautaire a été transférée à la communauté d'agglomération du Grand Narbonne. Ce transfert de compétence n'entraîne ni transfert de charges, ni transfert de personnel. Il n'y a donc aucune attribution de compensation.

N. RAYSSEGUIER intègre la séance à 19 H 15.

QUESTION 4 : Débat d'orientation budgétaire 2019

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

G. GAUTHIER donne lecture du rapport d'orientation budgétaire 2019.

M. le Maire remercie G. GAUTHIER pour sa présentation et donne quelques éclaircissements notamment sur les nombreuses normes drastiques imposées par l'Etat et les grandes difficultés que rencontrent que les communes pour les appliquer. Il devient difficile de satisfaire les demandes des administrés, payer le personnel... Il justifie d'ailleurs cette remarque en expliquant que plus 50 % des maires ne souhaitent pas se représenter aux prochaines élections de 2020. Certains étant même prêts à démissionner face aux difficultés rencontrées pour boucler leur budget. Les dépenses d'équipement ne peuvent pas dépasser 3 millions d'euros. Il sera compliqué pour la prochaine équipe municipale d'investir davantage sauf si elle venait à bénéficier de subventions importantes.

R. FABRE trouve l'analyse juste du rapport. Il explique que c'est aussi une gestion à prendre en compte car avec la baisse des dotations de l'Etat et la politique politicienne du Grand Narbonne, les bâtons dans les roues sont nombreux. Il pense que la population devrait être davantage consultée sur des projets importants tels que celui du front de mer. La jeunesse ne veut pas s'investir car elle ne se sent pas concernée.

M. le Maire approuve les propos de R. FABRE et souhaite démentir certaines informations circulant sur les réseaux sociaux et concernant le front de mer.

Le projet de la bulle a été inscrit au Plan Littoral 21 depuis plusieurs années, mais à ce jour, la commune n'a encore rien touché alors que Leucate et Gruissan ont touché des sommes importantes.

Au cours d'une réunion en mairie, les financeurs (Etat – Région – Département et Grand Narbonne) se sont engagés à participer à hauteur de 80 % du coût de l'éradication. La ville de Fleury ne prendra pas en charge 3 millions d'euros.

JM. ALIBERT trouve que si la bulle est éradiquée pour des questions de sécurité, il faut aussi boucher le gouffre de l'œil doux puisqu'il y a eu plusieurs noyades.

M. le Maire explique que ce site est classé.

Le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat au conseil municipal.

L'assemblée a pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le Budget 2019.

VOTANTS : 24 - Unanimité

POUR : 24

QUESTION 5 : Délibération fixant le régime des astreintes

Les 2 délibérations prises en 2006 et 2009 pour les indemnités d'astreinte d'intervention (exploitation) doivent être revues en fonction des besoins de la commune mais aussi afin de mettre en place des périodes d'astreinte de décision.

Pour les agents titulaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois de la filière technique, la réglementation distingue **3 types d'astreinte** :

- *Les astreintes d'exploitation*
- *Les astreintes de décision :*
- *Les astreintes de sécurité*

L'assemblée a déterminé les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes et les modalités de mise en place. Seules les astreintes de décision pour les ingénieurs et d'exploitation sont instaurées.

VOTANTS : 24 - Unanimité

POUR : 24

QUESTION 6 : Inscription en produits irrécouvrables

Le Receveur Municipal a adressé à la commune 3 listes de créances irrécouvrables afin de les admettre en non-valeur et d'établir un mandat au compte 6541 créances admises en non-valeur.

Le montant total s'élève à 13 479.57 €.

VOTANTS : 24- Unanimité

POUR : 24

QUESTION 7 : Signature d'une convention de travaux concernant la réparation d'une clôture, au niveau de la parcelle cadastrée EB 220, entre le domaine privé de la commune de Fleury d'Aude et la parcelle privée de Monsieur Denis LA RUSSA.

En septembre 2018, l'assureur de Monsieur Denis LA RUSSA a saisi la commune concernant des dégâts sur la clôture sis 8 impasse Malvoisie à Fleury d'Aude. Ces dégâts sont occasionnés par des végétaux provenant de la cunette à l'arrière du lotissement « Bassin Lavoir ».

La Commune de Fleury d'Aude est propriétaire de la cunette. Sa responsabilité est donc engagée quant aux dommages causés par les végétaux.

Les travaux de remise en état de la clôture sont estimés à 691,67 € HT soit 830,00 € TTC que la commune prendra à sa charge en totalité.

Une convention sera signée entre la commune et M. Denis LA RUSSA dans laquelle d'une part la collectivité s'engage à effectuer les réparations, à procéder aux travaux de débroussaillage et à l'entretien de la cunette et d'autre part le propriétaire s'engage à maintenir et à entretenir l'ouvrage de protection.

VOTANTS : 24- Unanimité

POUR : 24

QUESTION 8 : Servitude de réseaux secs et humides sur le chemin rural appartenant au domaine privé de la commune au profit des parcelles cadastrées AN n° 513, 516, 518, 603, 604, 605, 606, 607, 608 (fonds dominants)

Ces parcelles ont fait l'objet d'un permis de construire, accordé le 19 février 2016 et déposé par la SARL ENTRE MER ET GARRIGUE pour l'aménagement de 3 gîtes, d'une auberge de restauration comprenant un caveau de vente en lien avec l'exploitation vitivinicole et d'un logement de fonction.

Il convient d'approuver la constitution de servitude de passage de réseaux secs et humides sur une partie du chemin rural dit « de la Pagèze au Bac » (fond servant) au profit des parcelles cadastrées section AN n° 513, 516, 518, 603, 604, 605, 606, 607, 608 (fond dominant).

VOTANTS : 24 - Unanimité

POUR : 24

QUESTION 9 : Tarifs des droits de place des attractions foraines, d'occupation du stade de l'Etang par les industriels forains, d'astreinte pour occupation illicite du domaine public communal

Ces tarifs ont été votés comme suit :

1/ les tarifs des droits de place des attractions foraines

Saint-Pierre La Mer

Attractions foraines : le m²/saison du 1/04 au 15/09

Jeux, confiseries	27.30 €
Attractions	23.10 €
Au-dessus de 260 m ² forfait saison	5463.00 €
Par tranche de 100 m ² supplémentaire	57.80 €

Les Cabanes de Fleury

Attractions foraines : le m² pendant la saison estivale du 01/04 au 15/09

Jeux	13.60 €
Attractions	12.00 €

2/ Tarif pour l'occupation du stade de l'Etang par les industriels forains,

Du dernier week-end de juin au 1^{er} week-end de septembre de chaque année, à 12 000 € pour la totalité des emplacements mis à la disposition des forains (40 emplacements).

3/ Tarifs d'astreinte pour occupation illicite du domaine public communal :

3-1/ Astreinte pour occupation illicite du domaine public communal - Parc forains

- a) Afin de se prémunir contre d'éventuelles installations de forains sans droit ni titre sur le domaine public et sur le lieu d'hébergement (stade de l'Etang) : Astreinte : 1 000 € / jour
- b) Astreinte pour le non démontage de l'attraction dans les délais fixés par la convention : Astreinte 50 € / jour

3-2/ Les commerçants sont autorisés par convention à installer leur stand fixe sur le domaine public communal durant la saison estivale, du 1er avril au 15 septembre pour les commerçants installés sur la place du marché de Saint-Pierre La Mer ou des Cabanes de Fleury, et du dernier week-end de juin au 1^{er} week-end de septembre pour les forains installés sur le parc forains à saint-Pierre La Mer, moyennant le paiement d'un droit d'occupation fixé précédemment.

Les stands établis place du marché à saint-Pierre La Mer et aux Cabanes de Fleury doivent être démontés au plus tard le 31 octobre. Les stands installés sur le parc forain à Saint-Pierre La Mer doivent être évacués au plus tard le troisième jour après la clôture officielle de la fête foraine.

Une astreinte financière de 50 € par jour sera appliquée pour retard d'exécution.

JM. ALIBERT demande si les forains ont un compteur à part. M. le Maire répond que pour l'instant ce n'est pas le cas.

VOTANTS : 24 - Unanimité

POUR : 24

QUESTION 10 : Délégation de service public pour l'exploitation de 2 lots de plages sur la plage naturelle concédée à la commune et approbation du règlement de la consultation

En novembre 2013, l'Etat a attribué à la Commune, jusqu'au 29 novembre 2025, la concession pour la plage naturelle de Fleury d'Aude, qui s'étend sur une longueur totale de 4 570 ml pour une surface totale de 50 ha 20 a.

Dans le cadre de cette concession, la Commune doit assurer l'équipement, l'entretien, et l'exploitation de la plage naturelle. En sa qualité de concessionnaire, elle est autorisée à confier à des personnes morales ou physiques l'exploitation de lots de plage dans l'intérêt du développement de la station balnéaire ; cette exploitation est concédée dans les conditions prévues par le décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage.

Le Conseil Municipal a approuvé

- Le principe de délégation de service public concernant l'attribution des lots de plage n°5 et n°6 de la plage naturelle de Fleury.
- Les activités et la superficie proposées
- Le règlement de la consultation

VOTANTS : 24 - Unanimité

POUR : 24

QUESTION 11 : Convention relative à la mise en place d'un dispositif préventif de sécurité de sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs sur les plages de la commune avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Il a été décidé cette année encore de mettre en place un dispositif préventif de sécurité sur les plages les week-ends et jours fériés, hors période de surveillance effective des plages soit du 27 avril au 7 juin 2019 et du 16 au 30 septembre 2019. Ce dispositif sera assuré par les sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs.

Le coût de la prestation est fixé à 12 euros par homme et par heure et fera l'objet d'une facturation mensuelle établie par le SDIS. M. le Maire est autorisé à signer la convention fixant les obligations du SDISS et de la Ville de Fleury dans le cadre de ce dispositif.

VOTANTS : 24 - Unanimité

POUR : 24

QUESTION 12 : Convention de mise à disposition de sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs pour la surveillance des baignades avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Il a été décidé de faire appel aux sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs pour assurer la surveillance des baignades au cours de la saison estivale 2019.

Le coût de la prestation est fixé à 76 € par jour et par personnel.

M. le Maire est autorisé à signer la convention fixant les obligations du SDISS et de la Ville de Fleury dans le cadre de la surveillance des baignades cet été.

VOTANTS : 24 - Unanimité

POUR : 24

QUESTION 13 : Centre Communal d'Action Sociale - Élection des membres du conseil d'administration issus du Conseil Municipal

Suite au décès de Mme Myriam CROS CHETRIT, conseillère municipale, survenu le 12 novembre 2018, le conseil municipal a procédé à l'élection des HUIT membres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret. Ont été élus :

M. Guy SIE

Mme Sylvette BOFFELLI

Mme Martine LAPITZ

M. Gérard GAUTHIER

Mme Anita QUINTILLA

Mme Martine CADENA

M. Julian PEREZ

Mme Michèle LEFEVRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28

Le secrétaire de séance


Gérard GAUTHIER

